



MEMBRE
Forfait - 20
Relève (26-39)
Saison 2022

Forfait 20 - Relève (26-39 ans)	Avant le 15 janvier 1 350 \$+tx	Après le 15 janvier 1 375 \$ +tx
--	---	--

Avantages inclus

Entreposage et nettoyage des bâtons, usage d'un chariot pour le membre et ses invités, programme de rabais sur les achats à la boutique.	✓	✓
Champ d'exercice – utilisation illimitée ²	✓	✓
Un droit à Golf Québec	✓	✓

Il s'agit d'un forfait NON PARTAGEABLE. Le membre reçoit 80 jetons de jeu à utiliser au cours de la saison. En fonction de l'heure du départ, on déduit un certain nombre de jetons de sa banque à chacune des parties.

Notes

- 1. L'âge au 1^{er} mai de l'année en cours est utilisé pour déterminer l'âge du joueur pour l'accès à cette catégorie.
- 2. Aucun privilège de départ sauf en faisant usage de la banque de droits de jeu qui leur sont assignés.
- 3. Les départs sont permis en tout temps (sauf le vendredi avant 14h, le samedi matin, le dimanche matin et le matin lors des jours fériés avant 13h).
- Il n'y a pas de charge minimale de bar et / ou de restauration avec ce forfait
- **Le nombre de jetons déduits varie selon les heures de départ :**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI - DIMANCHE	FÉRIÉ
AVANT 13H	4	4	4	4	X	X	X
DE 13H à 14H	3	3	3	3	X	4	4
DE 14H à 16H30	3	3	3	3	4	4	4
DE 16H30 à 17H30	2	2	2	2	2	2	2
17h30	0	0	0	0	0	0	0

- Droit de participation aux événements internes suivants : journée d'ouverture et journée de fermeture, sans frais.



MEMBRE
Forfait – 20
Relève (26–39)
Saison 2022

- La TPS et la TVQ s'ajoutent à tous les montants indiqués ci-dessus.
- Votre abonnement au Club de golf Cap-Rouge n'est pas transférable.
- Un Membre Contractant peut donner sa démission à tout moment en avisant la Société par écrit. Le cas échéant, la démission prend effet au plus tard le 1^{er} décembre suivant la date où tel avis a été donné. Le Membre Contractant doit s'assurer d'être en mesure de prouver que tel avis a été donné à la Société ainsi que la date à laquelle il a été donné.
- Les jetons résiduels à la fin de la saison ne sont ni transférables ni remboursables.
- Le forfait ne peut pas être renouvelé au cours de la même saison.
- On ne peut pas racheter des droits de jeu ou des jetons supplémentaires.

Modalités de paiement

Jusqu'au 15 janvier

- Pour profiter du rabais, un acompte non remboursable représentant 30% de l'abonnement annuel incluant, les taxes qui s'appliquent, doit obligatoirement être versé au plus tard le 15 janvier.
- Le solde restant peut être acquitté de la façon suivante:
 - 3 versements égaux, payables le 15 février, 15 mars et le 15 avril.
 - 1 versement unique avant le 1^{er} mai.

Après le 15 janvier

- La cotisation doit être acquittée entièrement avant le 1^{er} mai :
 - En un versement unique.
 - Ou en 3 versements égaux (le 15 mars, le 15 avril et le 15 mai).

Un intérêt de 1,5% par mois (18%/an) est ajouté sur tout compte qui n'est pas acquitté à la date prévue.

Il est possible de payer par internet en utilisant le site de votre institution financière. Les indications sont fournies sur leur site. Présentement, les principales institutions financières offrent ce service. Au besoin, veuillez consulter votre institution financière pour vous assister à cet égard; les services administratifs du Club ne peuvent le faire.

Crédits de référencement

- Le membre qui parraine un nouveau* membre illimité (Pleins Privilèges ou Relève 30-39 ans) a droit à un crédit de 5 droits de jeu pour des invités.
- Le membre qui parraine un nouveau membre « Corporatif 50 » a droit à un crédit de 3 droits de jeu pour des invités.
- Le membre qui parraine un nouveau membre de 18 ans et plus a droit à un crédit de 1 droit de jeu pour des invités.

* Un membre nouveau ne doit pas avoir été membre du Club de golf de Cap-Rouge au cours des deux dernières saisons.